

ARRÊTÉ N° 11, du 10 avril 1850, sur les droits imposés aux vins et spiritueux.

Attendu que la vérification du pavillon sous lequel ont été importés les vins et spiritueux qui existent aujourd'hui en entrepôt présente de grandes difficultés ;

En vertu de l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843, rendue applicable aux Iles de la Société ;

Le Conseil de Gouvernement entendu ;

Le Commissaire de la République ARRÊTE :

Les vins et spiritueux qui sont sortis de l'entrepôt depuis la promulgation de l'arrêté sur les boissons, comme ceux qui y seraient encore en dépôt, seront soumis aux droits imposés par l'article 7 à ces marchandises lorsqu'elles sont importées par bâtiments français.

Fait à Papeete, le 40 avril 1850.

Le Commissaire de la République,

Pour copie conforme :

Signé : BONARD.

*Le Secrétaire du Commandant de la
division navale,*

A. DE VAUGRIGNEUSE.

Mouvements des bâtiments de la division navale de l'Océanie pendant le mois d'avril 1850.

ENTRÉS.

8 avril. — Le brig colonial *l'Ana*, commandé par M. Bruyer, lieutenant de vaisseau, venant de Valparaiso et Nukahiva.

46 avril. — L'avis à vapeur *le Cocyte*, commandé par M. Gizolme, lieutenant de vaisseau, venant de Tongatapu.

24 avril. — Le brig *l'Ana*, venant de Moorea,

SORTIS.

Le 3 avril. — La frégate *la Syrène*, portant le guidon de M. Lavaud, pour France.

Le 15 avril. — *L'Ana*, pour Moorea.

Le 20 avril. — La corvette *l'Alcmène*, commandée par M. d'Harcourt, capitaine de frégate, pour Sydney, en passant à l'île Anaa, les Wallis et la Nouvelle-Calédonie.

Le 20 avril. — La goëlette coloniale *Kamehameha III*, commandée par M. Paqué, enseigne de vaisseau, pour Valparaiso.

Le 29 avril. — Le brig colonial *l'Ana*, pour les Marquises.

Papeete, le 1^{er} mai 1850.

Le chef d'état-major,

J. DE LA VAISSIÈRE.